

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	23 juin 2026	Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260623DB02F	Reçu en préfecture le 02/07/2026
Thématique :	Finances			Publié en ligne le 02/07/2026
Titre :	Décisions modificatives			ID : 040-200009868-20260623-20260623DB02F-BF



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 JUIN 2026 À 18H
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 17 juin 2026)

Président : 1
Nombre de conseillers : 7
Nombre de membres nommés : 7
Présents : 11
Absents représentés : 3
Absent excusé : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS DU 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 17 juin 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Gelez Régis.

Présents :

Mesdames : Françoise Dat, Chantal Faye, Laëtitia Gibaru, Ludivine Labeyrie, Laure Lacazette et Anne Matter ;

Messieurs : Gelez Régis, Pierre Laffitte, Jean-Marc Lesouef, José Prosper et Philippe Saint Martin ;

Absents représentés :

Madame Sylvie De Artèche a donné pouvoir à Madame Laëtitia Gibaru, Madame Céline Fournier a donné pouvoir à Madame Labeyrie et Monsieur Philippe Hirigoyen a donné pouvoir à Monsieur Régis Gelez.

Absent excusé :

Monsieur Pierre Athanase

OBJET : DÉCISIONS BUDGÉTAIRES MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur le Président

Ces décisions budgétaires modificatives, ne modifient en rien l'équilibre des budgets du CIAS et du SAD, et ont pour objet l'affectation définitive du résultat 2025 du budget principal du CIAS et du budget annexe du SAD.

Des différences étant intervenues suite à l'affectation provisoire des résultats approuvée lors du Conseil d'Administration du 29 avril 2026, il convient de modifier les montants affectés au report des résultats de 2025.

Budget Principal du CIAS

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement		- 100,00 €
Opération 998, article 21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	- 100,00 €	

**Budget annexe du SAD**

Chapitres - Articles	Dépenses	Recettes
Article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement		+ 898,00 €
Chapitre 022, article 204 : subventions d'investissement	+ 898,00 €	
Article 002 : solde d'exécution de la section de fonctionnement		- 898,00 €
Chapitre 018, article 7331111 : APA		+ 898,00 €

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11, L. 2313-1 et L. 2322-1 ;

VU le code d'action sociale et des familles ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les décisions modificatives portant sur les sections de fonctionnement du budget principal du CIAS et du budget annexe du SAD, telles que présentées ci-avant,
- d'autoriser Monsieur le président ou ses représentants à modifier le budget principal du CIAS et le budget annexe du SAD en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le président ou ses représentants à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

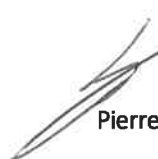
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2026

Pour le président,
Par délégation,
Le vice-président


Pierre Laffitte

